

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES
ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT
2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU
PROFESSIONNELLES – PS23033**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-367 du 2 Novembre 2023, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, permettant de modifier certains éléments de l'accord-cadre par avenant, et notamment de réaliser d'éventuels ajouts d'une ou plusieurs lignes unitaires supplémentaires au Bordereau de Prix unitaire, si ces dernières s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la prestation,

Considérant la nécessité d'intégrer un nouvel abonnement en version numérique au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 57

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

Un nouveau besoin a été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté le nouveau prix unitaire suivant :

Abonnement à :

- Bulletin Pratique Immobilier (ABT ONLINE). Prix unitaire : 234,00 € HT (+ TVA à 2,1 %)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 Février 2024

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.

Pierre MAZURE